

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **710/2025/RI**
Conseil d'Administration du 28 novembre 2025

Sujet : Modification du modèle de DPI (diplôme en partenariat international)

L'établissement souhaite mettre à jour son modèle de DPI (au même titre que son modèle d'accord cadre passé au CA du 24/10/2025) afin de le mettre en conformité avec les exigences du RGPD dans le cadre des partenariats conclus avec des établissements en Europe et hors Union Européenne.

Pour les DPI avec des universités hors Union européenne :

Ajout d'un article :

Article 5 : Protection des données personnelles

Le partenaire s'engage à traiter les données personnelles conformément aux lois qui lui sont applicables et à la réglementation européenne sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).

Les parties conviennent que le traitement des données personnelles sera effectué dans le respect des principes suivants :

- a. Le partenaire traite les données personnelles uniquement pour la ou les finalités spécifiques de la mobilité des étudiants et des personnels ;
- b. Les parties veillent à ce que les données personnelles soient exactes et, si nécessaires, tenues à jour. Les données personnelles transférées doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de la ou des finalités du traitement ;
- c. Le partenaire ne conserve les données personnelles que le temps nécessaire à la ou les finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- d. Le partenaire n'accorde l'accès aux données personnelles à leurs employés que si elles sont strictement nécessaires à la mise en application, la gestion et le suivi des mobilités prévues par la présente convention ;
- e. Le partenaire garantit que des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en place pour garantir la sécurité des données personnelles, notamment pour les protéger d'une violation de la sécurité. S'il est victime d'une violation de données, le partenaire est tenu d'en informer l'Université de Limoges ainsi que l'autorité de contrôle compétente dans un délai de 72h à compter de la connaissance de la violation ;
- f. Les personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles pourront obtenir des informations auprès de la partie concernée. En cas de besoin, la partie qui recevra cette demande pourra la transmettre à l'autre partie ;
- g. Aucun transfert ou communication à des tiers ne sera effectué sans accord préalable de l'autre partie ou sans que la personne concernée n'y ait consenti.

Pour un DPI avec des universités européennes :

Ajout d'un article :

ARTICLE 5 : Protection des données personnelles

Le partenaire s'engage à traiter les données personnelles conformément aux lois qui lui sont applicables et à la réglementation européenne sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 31

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Fait à Limoges, le 28 novembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 1^{er} décembre 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>
